



Dispositions

générales

et

Règlements

Ligue de quilles

LES BOLIDES

Saison 2019-2020

Salon de Quilles Moderne
3115, boulevard de l'Assomption, Montréal,
Québec H1N 2H1
Tél. : (514) 254-9696
Les lundis soir à 19 h 00

BUTS :

*Offrir
un loisir
de groupe.*

*Développer
un esprit
de saine compétition.*

*Favoriser
un bel échange amical.*

*Relaxer
entre copains
par la pratique
d'un sport d'équipe.*

*Permettre
à tous de passer
une soirée agréable.*

Ligue de quilles Les Bolides

*<http://lesbolides.org>
info@lesbolides.org*

Dispositions générales

1. Nom de l'association

- Ligue de quilles Les Bolides

2. Statut légal

- La Ligue de quilles Les Bolides est une association non personnifiée.

3. Adresse de l'association

- L'adresse de la Ligue de quilles Les Bolides est à l'adresse civique du président.

4. Buts de l'association :

- a) Offrir un loisir de groupe;
- b) Développer un esprit de saine compétition;
- c) Favoriser un bel échange amical;
- d) Relaxer entre copains par la pratique d'un sport d'équipe;
- e) Permettre à tous de passer une soirée agréable.

5. Membres de la Ligue de quilles Les Bolides

- La ligue de quilles est formée de joueurs de quilles gais et/ou sympathisant gai. Est reconnu membre de la ligue toute personne qui a complété son formulaire d'inscription et payé sa cotisation annuelle.

6. Droits d'un membre actif

- a) Participer aux assemblées et de voter;
- b) Être élu ou nommé à titre d'administrateur;
- c) Recevoir un exemplaire de la présente convention et les autres publications de la ligue;
- d) Être informé des affaires de la ligue et de recevoir les rapports prescrits par la présente convention;
- e) Participer aux activités.

7. Devoirs d'un membre actif

- a) Se conformer à la présente convention et soutenir les buts de la ligue de quilles;
- b) Acquitter sa cotisation annuelle selon les modalités prescrites;
- c) Informer régulièrement le secrétaire des changements qui concernent son inscription à la ligue (adresse, numéro de téléphone, etc.);
- d) Participer aux activités de la ligue;
- e) Respecter toutes les lois en vigueur en ce qui a trait à la consommation d'alcool et de drogues.

8. Conseil d'administration

- a) Il est formé de 5 personnes : un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier, un statisticien et un relationniste, élues lors de l'assemblée générale.
- b) Le président convoque les rencontres du conseil et préside chacune d'elles, voit au bon déroulement des soirées de quilles et au respect des règlements.
- c) Le vice-président assiste le président dans toutes ses tâches et le remplace lorsqu'il est absent.
- d) Le secrétaire-trésorier rédige les comptes rendus des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées de la ligue, voit à ce que les documents pertinents soient à la disposition des membres lors des assemblées, conserve les documents de la ligue pendant la durée de son mandat, reçoit les sommes d'argent amassées par le capitaine de chaque équipe, paie le salon de quilles chaque semaine, inscrit les sommes perçues dans le livre comptable de la ligue et rédige les états financiers.

- e) Le statisticien cumule, conserve et fournit à chaque semaine aux équipes les résultats mis à jour et, à la fin de la saison, fournit les données relatives à la remise des bourses.
- f) Le relationniste développe et assure la continuité des contacts et collaborations à l'extérieur de la ligue.

9. Pouvoirs particuliers du conseil d'administration (c. a.)

- a) Le c.a. peut radier un membre qui ne se conforme pas à la convention, qui nuit au bon déroulement des activités, qui menace la sécurité des membres ou qui porte préjudice à la réputation ou à l'intégrité de la Ligue de quilles Les Bolides.
- b) Cette décision, immédiatement effective, doit cependant être ultérieurement ratifiée par l'assemblée générale qui devra entendre le membre en cause si ce dernier le désire.

10. Devoir du conseil d'administration

- a) Tout renseignement personnel figurant sur le formulaire d'inscription rempli par les membres sera jugé confidentiel par la ligue et ne sera d'aucune façon et en aucun temps divulgué à quiconque sans l'autorisation des joueurs concernés.
- b) Si un membre quitte volontairement la ligue de quilles ou en est expulsé, les montants d'argent payés par ce dernier demeureront la propriété de la ligue. Pour un départ volontaire ou à cause de maladie, toute personne qui quitte avant la fin de la saison se voit privée de ses privilèges.

11. Élection

- a) Les membres du conseil d'administration sont élus pour une période de deux ans. Les fonctions de président, secrétaire-trésorier et relationniste sont mis en élection les années paires et les fonctions de vice-président et de statisticien les années impaires.
- b) Si un membre du comité quitte avant la fin de son mandat, son poste sera remis en élection à la fin de la saison. Toutes les données logistiques et tous les documents se rapportant à la ligue de quilles détenus par cet administrateur sortant, doivent alors être remis à la ligue avant son départ. En cas de besoin, le conseil d'administration peut coopter un candidat éventuel.
- c) Le membre en règle qui se présente pour occuper une fonction au sein du conseil d'administration de la ligue, doit se rendre disponible pour remplir les tâches courantes liées à sa fonction et assister aux rencontres du conseil.

Note : Afin de coordonner leurs efforts, les membres du conseil d'administration doivent prévoir au moins une rencontre préparatoire pour chacune des activités de la ligue.

12. Assemblée générale annuelle

- a) Elle est convoquée par le président ou le secrétaire de la Ligue de quilles Les Bolides par un avis ou une annonce verbale lors de la dernière soirée de quilles ou envoyé par la poste ou par courriel à chaque membre.
- b) Les propositions de changement aux règlements doivent être présentées au CA au minimum 3 jours avant l'assemblée générale annuelle (AGA) afin d'en assurer une présentation écrite claire et précise. Ces propositions écrites seront alors disponibles aux membres pour consultation au moins quinze minutes avant le début de l'AGA.
- c) L'assemblée générale annuelle (AGA) aura lieu après le souper de fin d'année.

13. Nature et composition

- L'assemblée se compose des membres actifs à la date où elle est convoquée et correspond aux exigences de la Loi.

14. Quorum

- Le quorum est atteint quand 20 % des membres actifs en date de la convocation sont présents.

15. Ordre du jour

- Il est préparé par le c.a. et envoyé aux membres avec la convocation.

16. Procédures

- Les procédures de l'assemblée utilisées par le président sont en conformité avec la loi (Loi des Compagnies du Québec, 3e partie).

Modèle d'ordre du jour

- > Vérification d'usage et ouverture de l'assemblée
- > Désignation d'un président et d'un secrétaire d'élection
- > Proposition de l'ordre du jour
- > Lecture et adoption du procès verbal de l'assemblée générale de l'année précédente
- > Rapports des membres du conseil d'administration
- > Présentation et adoption des états financiers
- > Varia
- > Élections des membres du comité pour l'année suivante.
- > Le vice-président prend en note les candidatures ou les noms des personnes intéressées à devenir capitaine pour la prochaine saison.
- > Levée de l'assemblée.

Règles en vigueur à la ligue de quilles Les Bolides

1. Calendrier

a) Activités régulières

- La saison comporte de 32 à 34 semaines se répartissant en 2 sections suivies de finales. Une première section débutera le premier lundi après la fête du travail, suivi de la deuxième section et des finales. Il y aura une pause d'une ou deux semaines pour la période des fêtes.

b) Autres activités

- a) Assemblée générale : prévue dans le mois suivant la dernière semaine de la série finale.
- b) Lancement de saison : prévu en août avant le début des parties.

2. Formation des équipes

- a) Les capitaines seront choisis et avisés par le vice-président responsable des capitaines parmi la liste des personnes intéressées entre le moment de l'AGA et la rencontre des capitaines.
- b) Chaque capitaine pourra protéger 1 joueur de son choix.
- c) Utilisant une liste de joueurs par ordre décroissant de la moyenne de chacun, un nombre de joueurs (nombre correspondant au nombre d'équipes) ayant les plus hautes moyennes parmi les joueurs restants sera soumis aux capitaines pour qu'ils choisissent chacun un joueur. Si après une période de 5 minutes il n'y a pas de consensus alors la répartition des joueurs de ce groupe dans chacune des équipes sera fait par tirage au sort.
- d) La procédure du paragraphe 2.c) sera répétée avec les joueurs suivants et les joueurs n'ayant pas de moyennes établie seront les derniers à être choisis.
- e) Par la suite, les capitaines peuvent échanger un joueur avec moyenne établie pour un joueur avec moyenne établie ou un nouveau joueur pour un autre nouveau joueur.

3. Rôle du capitaine

- a) Il voit à un bon esprit d'équipe en favorisant l'amitié entre les joueurs.
- b) Il désigne son remplaçant lors de ses absences et doit être sur place 15 minutes avant le début de la soirée, soit vers 18 h 45.
- c) Il supervise l'inscription les points de son équipe sur la feuille de pointage qu'il remet vérifiée et signée au statisticien à la fin de la soirée
- d) Il voit à ce que ses joueurs respectent les règlements et tout spécialement lorsque son équipe joue près d'une autre ligue.
- e) Il est tenu d'informer le comité lors d'un litige avec une autre équipe ou une autre ligue, s'assurant d'une intervention rapide et appropriée.
- f) Le capitaine tire au sort le nom de son équipe en début de saison.
- g) En fin de saison, tout joueur qui a complété 24 semaines dans la ligue peut soumettre sa candidature pour être capitaine.
- h) Il peut être démis de ses fonctions par le conseil d'administration s'il ne remplit pas les conditions ci-haut mentionnées.

4. Responsabilités des joueurs

- a) Chaque joueur doit respecter les règlements du salon de quilles.
- b) Chaque joueur doit respecter les règlements de la ligue.
- c) Chaque joueur doit payer à chaque semaine le montant et la pénalité pour absence qui lui permettra de jouer ses trois parties.
- d) Chaque joueur doit collaborer à la cohérence et au bien être de son équipe par sa présence assidue. (Au minimum, pouvoir être présent les deux tiers du temps au cours de la saison.)

5. Inscriptions

- a) Chaque joueur doit signer la feuille d'inscription, indiquer son adresse, numéro de téléphone et/ou cellulaire, courriel et date de naissance.
- b) Chaque joueur doit acquitter sa cotisation annuelle de 5,00 \$ au moment de l'inscription et la ligue lui remettra une carte de membre annuelle.

6. Conditions

- a) Chaque joueur s'engage à déboursier un montant de 15,00 \$ pour trois parties un même soir.
- b) Un substitut peut remplacer un joueur absent. Il devra payer 12,00 \$.
- c) Lorsqu'un joueur arrive en retard ou doit quitter avant la fin de la partie, il doit quand même déboursier le plein tarif de la ligue pour la soirée.
- d) Lorsqu'un joueur est absent à une ou plusieurs soirées, il devra payer une pénalité de 10,00 \$ pour chaque soirée d'absence afin de conserver son statut de membre de la ligue.
- e) Après deux (2) absences ou retards non motivés, le comité se réserve le droit d'expulser un joueur récalcitrant. Une absence est reconnue sans motif lorsqu'un joueur n'a pas avisé son capitaine ou un membre du comité de son absence.

7. Règles pendant le jeu

- a) La politesse, le respect et la courtoisie entre les joueurs (incluant ceux d'une autre ligue) doivent prévaloir en tout temps.
- b) Le joueur doit attendre sa boule à l'extérieur de l'aire de jeu et ne prendra pas sa position de départ tant que l'autre joueur n'a pas amorcé son élan.
- c) Si deux joueurs d'allées adjacentes se présentent en même temps, c'est le joueur de l'allée de droite qui a la priorité.

- d) Aussitôt sa boule lancée, le joueur doit amorcer un mouvement de retour vers l'extérieur de l'aire de jeu.
- e) Si un joueur ne respecte pas la priorité des joueurs, le capitaine doit l'aviser d'attendre son tour et quitter l'allée entre chaque lancer.
- f) Si une quille est manquante et que le joueur lance sa boule par erreur, l'équipe doit faire replanter les quilles et le joueur devra reprendre son lancer, si cela a été vu par un témoin de chaque équipe.
- g) Le respect de la ligne noire est de mise. Cependant, le lancer demeure valide pour le joueur qui la dépasse accidentellement.
- h) Les quilles abattues par une boule qui va dans le dalot et revient sur l'allée comptent.
- i) Aucune critique envers les joueurs quels qu'ils soient ne sera tolérée.
- j) Tout joueur ne pourra jouer s'il est en état d'ébriété ou s'il est sous l'influence de drogues fortes. Il pourra même être expulsé s'il dérange les gens ou s'il devient violent. Le salon de quilles lui refusera l'entrée.
- k) Les consommations et la nourriture ne sont pas acceptées sur les allées de quilles.
- l) Vous devez vous déplacer avec des souliers réglementaires sur les allées.

8. Moyennes et handicaps

- a) Les joueurs débutent la saison avec la moyenne qu'ils avaient à la fin de la saison précédente. Cette moyenne est calculée comme étant 3 parties jouées dans la nouvelle saison.
- b) Tout nouveau joueur doit d'abord établir sa moyenne. Les résultats obtenus, avec les trois parties jouées lors de sa première soirée, servent à établir sa moyenne et ne comptent pas pour l'équipe ce soir là.

- c) Le pointage obtenu par un substitut n'est pas considéré pour les fins statistiques de la soirée. Il est cependant conservé et cumulé chaque fois qu'il remplace un joueur régulier afin de lui permettre d'avoir déjà sa propre moyenne et voir ses points compter dès sa première semaine s'il devient joueur régulier.

- d) Le pointage d'équipe ne comporte pas de handicap. Il est établi par la différence entre la moyenne établie de l'équipe et le total obtenu par l'équipe.

9. Calcul des points

- a) Lorsqu'un joueur est absent, sa moyenne comptera pour l'équipe; un joueur ne peut en aucun temps reprendre les parties non jouées.
- b) Un joueur en retard après qu'il y aura (4) quatre carreaux ou plus de joués, ne pourra jouer le reste de la partie et sa moyenne comptera alors pour son équipe. Cependant, il peut jouer ses deuxième et troisième parties. La même méthode s'applique lorsque le joueur doit quitter le salon de quilles hâtivement.
- c) Le système de pointage Petersen est utilisé pour les simples et triples d'équipe.
- d) En plus, pour chacune des paires d'équipes s'affrontant, un point est alloué pour chaque partie jouée dont le total des points est supérieur à celui de l'autre équipe, puis un point supplémentaire pour le total des trois parties.
- e) Lorsqu'il y a égalité des points, que ce soit pour une partie ou pour le total des trois parties, chaque équipe marque alors (½) un demi point par égalité obtenue.

10. Activités

- a) Si un moitié-moitié est organisé chaque semaine. Le membre responsable de la vente des billets offrira 3 billets pour 2 \$ et 9 billets pour 5 \$.
- b) Pour mériter le prix, le détenteur du billet chanceux devra faire tomber un nombre de quilles équivalent au dernier chiffre indiqué sur ce billet. Si le dernier chiffre est 0, alors, le premier chiffre vers la gauche qui n'est pas 0 sera le nombre de quilles à abattre. En cas d'échec, la personne recevra vingt dollars (15 \$) et la différence entre le montant remis et la moitié des ventes de billets sera ajoutée à la cagnotte. Cependant, si la cagnotte est inférieure à 15 \$, la personne reçoit alors le montant de la cagnotte.
- c) Le montant maximal du prix qui peut être gagné dans un même tirage est de 100 \$.
- d) Le montant excédent 100 \$ demeurera dans la cagnotte du prochain tirage.
- e) La part cumulative restante de la vente de ces tirages est liquidée lors de la dernière soirée des séries finales par un tirage au sort parmi les billets vendus lors de cette soirée par tranche de 15 \$.
- g) Les montants obtenus, autant de la part de commanditaires que de toute autre activité de financement adoptée par la ligue, seront utilisés en priorité pour défrayer les coûts des activités. Le comité complétera le montant à même les profits générés par la différence entre les montants chargés aux joueurs et les montants versés au salon de quilles chaque semaine.
- h) Les cartes cadeaux, coupons rabais et autres bons obtenus de la part de commanditaires feront partie de tirages sans lien avec les billets du moitié-moitié. Ces tirages se feront parmi tous les joueurs présents le soir des tirages.
- i) Aucune compensation monétaire n'est remise à un joueur absent à une activité de la ligue.
- j) Le comité offrira un buffet de mi-saison au salon de quilles au cours de la dernière soirée d'activité du mois de décembre.

- k) Le comité organisera une soirée de fin de saison pour les joueurs. Ils pourront ainsi recevoir les prix qui leur seront attribués pour leurs performances de l'année.

11. Prix et bourses

- a) Les profits cumulés par la ligue au cours de l'année seront répartis entre tous les membres de la ligue sous forme de bourses et d'activités payées. Aussi, afin d'assurer la primauté de la dimension « loisir » sur la dimension « monétaire », le conseil d'administration doit d'abord utiliser les sommes disponibles pour la réalisation des activités décrites à la section activités.
- b) Une fois ces deux activités assurées, les sommes restantes sont réparties de la façon suivante :
 - Bourses de la première section de la saison = $\pm 40,5\%$;
 - Bourses de la deuxième section de la saison = $\pm 40,5\%$;
 - Bourses et prix individuels = $\pm 4\%$;
 - Bourses pour les 2 plus hauts triples et simples d'équipe : $\pm 5\%$.
 - Bourses des séries finales = $\pm 9\%$;
 - Bourse pour les parties parfaites = $\pm 1\%$ partagée par l'ensemble des joueurs méritants.
- c) Afin d'assurer là encore la primauté absolue de la dimension loisir sur la dimension monétaire, la répartition doit assurer à tous une part équitable des profits en minimisant les écarts. Le chiffrier de la ligue intitulé Calcul des bourses effectue tous les calculs de répartition ci-après décrits.
- d) Toutes les bourses sont arrondies au 0,50 \$ et les montants sont calculés par joueur (selon le nombre de semaines comme membre de la ligue) et non par équipe.
- e) La saison régulière comporte 2 sections de durée égale et les pointages des équipes sont à 0 au début de chaque section.

- f) Les moyennes individuelles sont calculées en tenant compte des pointages de toutes les semaines jouées dans la saison régulière (et non de chaque section).
- g) Les bourses de la première section de la saison totalisent $\pm 40,5\%$ du montant global disponible et se répartissent de la façon suivante en fonction de la bourse accordée à la première position :
- 2e position et suivantes = 98 %, 96 %... du montant de la première position.
- h) Pour les joueurs intégrés après le début d'une section de la saison, le montant de la bourse est proportionnel au nombre de semaines dans la ligue et est établi selon le montant de la bourse de la dernière position.
- i) Les bourses de la deuxième section de la saison totalisent $\pm 40,5\%$ du montant global disponible suivent la même répartition que pour la première section de la saison.
- j) Les bourses des séries finales totalisent $\pm 9\%$ du montant global disponible et se répartissent de la façon suivante en fonction de la bourse accordée à la première position :
- 2e position et suivantes = 98 %, 96 %... du montant de la première position.
- k) Les bourses pour les deux plus hauts triples d'équipe et les deux plus hauts simples d'équipe totalisent $\pm 5\%$ du montant global disponible (un seul prix par équipe) et se répartissent de la façon suivante en fonction de la bourse accordée au plus haut triple d'équipe :
- 2e plus haut triple d'équipe = 90 % du montant pour le plus haut triple d'équipe;
 - Plus haut simple d'équipe = 80 % du montant pour le plus haut triple d'équipe;
 - 2e plus haut simple d'équipe = 70 % du montant pour le plus haut triple d'équipe.
- l) Les prix pour les plus hauts triples et simples s'appliquent aux joueurs formant l'équipe le soir ou il est réalisé. La part de chaque joueur est proportionnelle au nombre de semaines dans la ligue.
- m) Les bourses et prix individuels sont établis à la fin de la saison régulière, totalisent $\pm 4\%$ du montant global disponible et se répartissent de la façon suivante en fonction de la bourse accordée à la plus haute moyenne :
- 2e plus haute moyenne = 95 % de la plus haute moyenne;
 - 3e plus haute moyenne : 90 % de la plus haute moyenne;
 - Plus haut triple = 90 % de la plus haute moyenne;
 - 2e plus haut triple = 85 % de la plus haute moyenne;
 - 3e plus haut triple = 80 % de la plus haute moyenne;
 - Plus haut simple = 80 % de la plus haute moyenne;
 - 2e plus haut simple = 75 % de la plus haute moyenne;
 - 3e plus haut simple = 70 % de la plus haute moyenne.
- n) Dans la catégorie bourses et prix individuels, un joueur ne peut recevoir qu'une seule bourse.
- o) La bourse pour avoir réussi une partie parfaite fait exception et s'ajoute le cas échéant. Elle n'est pas considérée dans la catégorie des plus hauts simples et le joueur qui la réussie en saison ou en séries finales y a droit.
- p) Pour avoir droit aux bourses individuelles et celles pour les hauts triples et simples d'équipe, le joueur doit avoir totalisé au moins les deux tiers des semaines dans la ligue.

Note : Le genre masculin est employé pour alléger le texte.

v.2019-05-06